

## Bulletin infos pêche

**Mars 2017**

### Pêche de la carpe de nuit, la Loire prend de l'ampleur!

#### **La Nièvre est riche en parcours de pêche de nuit.**

Depuis le 1er mars, il est à nouveau possible de pêcher la carpe la nuit.

Les secteurs autorisés à cette pratique sont définis chaque année par arrêté préfectoral.

Lors d'une sollicitation par une AAPPMA, la Fédération Départementale fait le relais avec les services administratifs compétents afin de faire valider les limites des parcours nocturnes.

La même démarche peut être conduite pour supprimer un secteur problématique.

Dans la Nièvre, la période de pêche de nuit s'étale du 1er mars au 31 octobre, avec une interruption les mois de juillet et août pour les secteurs du lac de St Agnan et du lac des Settons.

En dehors de l'étang d'Imphy, où un règlement particulier est mis en place, les autres sont ouverts en continu pendant ces huit mois.



Parmi les grandes nouveautés de 2017, il faut retenir l'extension des secteurs de nuit sur la Loire sur la quasi-totalité du linéaire entre Imphy et Fourchambault, et plus précisément du lieu-dit «Le Vieux Calot», près de Béard, et Corcelles, en aval de Marzy.

## **Cette mesure offre dorénavant plus de 27 kilomètres de parcours de nuit sur ce secteur de Loire.**

Seuls les secteurs urbains d'Imphy, de part et d'autre du pont sur 500 mètres, et de Nevers, entre la fin de l'Île St-Roch et le kilomètre en amont (à l'aval du pont du chemin de fer), sont exclus.

La même zone géographique comportait en 2016 «seulement» 10 kilomètres de pêche de nuit. Cette évolution importante complète les nombreux secteurs déjà en place sur la Loire, mais également sur les canaux et les plans d'eau nivernais.

Pour rappel, des parcours nocturnes existent sur le fleuve à Decize, Germigny, La Charité et Cosne, sur l'Aron à Decize et Cercy la Tour, sur l'Yonne à Clamecy et Surgy, sur les étangs d'Imphy et Vaux (900 mètres), sur les lacs de Pannecièrre (6250 mètres), St Agnan (600 mètres) et les Settons (2900 mètres), ainsi que sur près de 2 kilomètres sur le Canal Latéral à la Loire et sur plus de 8 kilomètres sur le Canal du Nivernais.

Le terrain de jeu est vaste et diversifié!

## **Rappel de la réglementation**

Dans la Nièvre, la dépose des montages ne doit se faire qu'en lançant depuis la berge.

Pas de dépose en bateau ou autres engins téléguidés.

Tout pêcheur amateur ne peut transporter vivante les carpes de plus de 60 centimètres.

Sur les parcours de nuit, la pêche ne peut s'exercer qu'à partir de la rive.

En plan d'eau, la zone de pêche s'arrête au niveau de l'axe médian de la retenue.

Pendant les heures de nuit, seules les bouillettes et esches d'origine végétale sont autorisées, et aucune carpe ne peut être conservée vivante ou transportée.



**Enedis, partenaire de la Fédération de Pêche**

## **Enedis renouvelle ses conseils de prudence quant aux risques électriques.**

Le 10 février dernier, Jean-Philippe PANIER, Président de la Fédération de Pêche de la Nièvre, Sylvie ANNE, directeur territorial Enedis Nièvre, ainsi que Nelly FRAISSE et Alain GALLOIS, chargés de relation auprès des collectivités locales, ont signé une convention dans

l'objectif de prévenir des risques électriques toutes les personnes exerçant des activités à proximité des lignes et tout particulièrement les pêcheurs.

Cette convention a pour but qu'Enedis finalise l'intégration d'un message de prévention sur le site Internet de la Fédération et sur le Guide de la Pêche en Nièvre, document édité à 20 000 exemplaires et distribué gratuitement à l'ensemble des pêcheurs, qu'ils soient nivernais, ou provenant d'autres départements.

«Enedis est une entreprise engagée en faveur du développement durable. Nous souhaitons prévenir et être attentifs à la sécurité des personnes» a précisé Sylvie ANNE, Directeur Territorial Enedis.



*Sylvie ANNE et Jean-Philippe PANIER lors de la signature de la convention.*

## Zoom sur les AAPPMA nivernaises

### **N ° C C R R « Le Gârdon de St Hilaire-Fontaine/Charrin »**

L'associati-Chadei Ste Hilla rpremières sur l'axe départements de l'Alli eSaône et Loire d'Elle gèræ plus de 5 kilomètres de Loire, 1,5 kilomètre de la rivière Cressonne, et le fameux Gour du Perret, boire de Loire réputée pour la pêche.

Les bénévoles de l'AAPPMA sont au nombre de également membre du Conseil d'Administration



*Nø²swkrq"fw"ë Gardon ì"nqtu"føwpg"fg"egu"t²wpkqpu*

Le « Gardon » réalise des alevinages de fingerlings (alevins de brochets), de brochets  
 couteaux, et même de brochets adultes en fin  
 L' AAPPMA déverse également des perches et de  
 l' ouverture début mars sur la Cressonne.

Tous les ans, des opérations de nettoyage sont organisées par les bénévoles de l'  
 afin d' entretenir quelques accès pour les pêcheurs  
 L' AAPPMA a délivré en 2016 27 cartes EHGO, 7  
 promotionnelles femme, 23 cartes mineures, et 25 cartes découvertes.  
 Les pêcheurs occasionnels ont également acheté 91 cartes journalières et 10 cartes  
 hebdomadaires.



*Une rctvkg"fw"ugevgwt"i²t²"rct"nøCCRROC."nc"Nqktg"«"Vjctgcw*

Deux jours d'animation sur la pêche et la découverte des milieux aquatiques sont planifiées chaque année avec les écoles de Charrin et Devay. En 2017, les dates prévues sont les 4 et 6 juillet.



Ngugphcpvu" fowpg"2eqng"nqecng."nqtu" fowpg"kpvgtxgpkqp"fg" Pkeqncu" ECRBO animateur de la Fédération départementale.

Au cours de ses « Gardon » i toéusv,r les propriétés de Moataires des rives de la Cressonne pour la pêche des truites, avec les propriétaires de l'étang le Chapeau à Devay pour le déroulement des animations pêche, ainsi qu'avec les municipalités de Charrin et St Hilaire-Fontaine.

## Brèves pêche

### - Etang du Merle

#### Ouverture

Suite à des travaux, la pêche à l'étang du Merle était interdite en ce début d'année.

Elle est à nouveau possible à tous les détenteurs d'une carte de pêche depuis le samedi 18 mars.

La pêche des carnassiers reste fermée jusqu'au 1<sup>er</sup> mai prochain.



- **Montreuillon**

**Parcours No-kill**

Pour rappel, un parcours réservé à la mouche et avec obligation de relâcher ses prises (truites et ombres) se situe sur l'Yonne en amont de Montreuillon.

Il démarre à l'aval des maisons des Chaumes et s'arrête au niveau de la séparation du bras du moulin et du bras de l'Yonne à l'amont du pont de Montreuillon.

- **AG Fédération**

**Compte rendu dans le prochain bulletin**

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale s'est tenue samedi 25 mars à Châtillon en Bazois. Bilan 2016 et projets 2017 ont été évoqués.

Une synthèse de cette réunion sera faite dans le prochain bulletin.